

Canada  
Province de Québec  
M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est  
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR

L'Ascension-de-Notre-Seigneur, le 21 septembre 2021.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance spéciale du conseil municipal de L'Ascension-de-Notre-Seigneur., tenue le mardi 21 septembre à dix-huit heure (18h), à la salle du conseil du Centre communautaire, sous la présidence de M. Louis Ouellet, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;  
M. Jean Tremblay, conseiller au district no 2;  
M<sup>me</sup> Lise Blackburn, conseillère au district no 4;  
M<sup>me</sup> Nellie Fleury, conseillère au district no 5.  
M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.

Assiste également à cette session :

M. Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier.

Est absente :

M<sup>me</sup> Nathalie Larouche, conseillère au district no 3;

1. Mot de bienvenue;
2. Signification de l'avis de convocation;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Vente d'un terrain résidentiel (#8) - Secteur de la Baie-Moreau à M. Sylvain Fortin;
5. Vente d'un terrain résidentiel (#27) – Secteur de la Baie-Moreau à M. Joseph Corradetty;
6. Abroger Résolution no 2021-168 – Vente d'un terrain résidentiel (#28) Secteur de la Baie-Moreau à M. Maxime Ratthé;
7. Vente d'un terrain résidentiel (#28) – Secteur de la Baie-Moreau à M. Simon Couture et Mme Vanessa Fleury Larouche;
8. Vente d'un terrain résidentiel (#37) – Secteur de la Baie-Moreau à M. Maxime Larouche;
9. Contribution financière – Projet programme d'appui aux collectivités;
10. Abroger Résolution no 2021-164 - Dépôt de la programmation des travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec;
11. Dépôt de la programmation des travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec;
12. Résolution MRC du Lac St-Jean Est – Programme de soutien financier à l'organisation de festivals municipaux 2021;

13. Impact de la décision du gouvernement du Québec de protéger le territoire de la rivière Péribonka;

14. Affaires nouvelles :

14.1. Acquisition d'un camion dompeur Freighliner 2011;

14.2. Affectation du surplus accumulé affecté – Acquisition d'un camion dompeur Freighliner 2011;

15. Période de questions des citoyens;

16. Levée de la séance ordinaire.

## **1. MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance spéciale.

## **2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Tel que le stipule l'article 153 du Code Municipal, Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance spéciale a été signifié à tous les membres du conseil municipal.

## **3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **R. 2021-227**

Après la lecture de l'ordre du jour faite par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur le maire demande son adoption.

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le directeur général et secrétaire-trésorier après avoir ajouté les sujets suivants à l'item "Affaires nouvelles":

14.1 Acquisition d'un camion dompeur Freightliner année 2011;

14.2 Affectation du surplus accumulé affecté – Acquisition d'un camion dompeur Freightliner année 2011;

### **Adoptée**

## **4. VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#8) – SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À M. SYLVAIN FORTIN**

### **R. 2021-228**

ATTENDU que Monsieur Sylvain Fortin désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par M. le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (RES):

De vendre à Monsieur Sylvain Fortin, un terrain au coût de 10 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 796 (#8) contenant une superficie de 2 201.30 m<sup>2</sup> au 1920 chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les trente (30) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble **dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes**. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

**Adoptée**

**5. VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#27) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À M. JOSEPH CORRADETTY**

**R. 2021-229**

ATTENDU que Monsieur Joseph Corradetty désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Monsieur Joseph Corradetty, un terrain au coût de 10 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 822 (#27) contenant une superficie de 2 098.90 m<sup>2</sup> au 2075 chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les trente (30) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble **dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes**. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

**Adoptée**

**ABROGER RÉOLUTION NO 2021-168 – VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#28) – SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À M. MAXIME RATTHÉ**

**6. R. 2021-230**

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Madame la conseillère Lise Blackburn, que le conseil municipal abroge la résolution no 2021-168 concernant la vente de terrain à Monsieur Maxime Ratthé

**Adoptée**

**7. VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#28) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À M. SIMON COUTURE ET MME VANESSA FLEURY LAROUCHE**

**R. 2021-231**

ATTENDU que Monsieur Simon Couture et Mme Vanessa Fleury Larouche désirent acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Monsieur Simon Couture et Mme Vanessa Fleury Larouche, un terrain au coût de 10 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 828 (#28) contenant une superficie de 2 615.40 m<sup>2</sup> au 2135 chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les trente (30) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble **dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes**. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

**Adoptée**

**8. VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#37) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À M. MAXIME LAROUCHE**

**R. 2021-232**

ATTENDU QUE Monsieur Maxime Larouche désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU QUE l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Monsieur Maxime Larouche, un terrain au coût de 10 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 832 (#37) contenant une superficie de 2 778.30 m<sup>2</sup> au 2175 chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les trente (30) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble **dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes**. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

**Adoptée**

**9. CONTRIBUTION FINANCIÈRE – PROJET PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS**

**R.201-233**

Attendu l'acceptation par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du projet « Programme d'appui aux collectivités » présenté par les trois MRC du Lac-Saint-Jean dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité;

Attendu qu'il est prévu dans le cadre de cette entente une mesure de transition pour la poursuite du projet Municipalités attrayantes;

Attendu l'octroi par le ministère d'une somme de 131 250 \$ pour 2021-2022 correspondant à 75 % des coûts du projet qui sera déployé dans douze municipalités du Lac-Saint-Jean, à raison de deux par MRC;

Attendu que le montage financier du projet implique une contribution financière de 8750 \$ par MRC et de 2 917 \$ par municipalité;

- Attendu que la Municipalité de l'Ascension-de-Notre Seigneur est l'une des douze municipalités ciblées pour participer à ce projet;
- Attendu que la MRC de Lac-St-Jean-Est est désignée pour agir à titre de mandataire auprès du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion dans le cadre de cette entente;
- Attendu qu'il y a lieu de confirmer l'engagement financier de la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur dans le projet « Programme d'appui aux collectivités - volet Municipalités attrayantes »;
- Attendu que la Municipalité de l'Ascension-de-Notre Seigneur doit désigner un élu pour siéger au comité de suivi de projet;

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Nellie Fleury, appuyée par Madame la conseillère Lise Blackburn et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de confirmer notre engagement financier au projet « Programme d'appui aux collectivités - volet Municipalités attrayantes » en autorisant le versement d'une somme de 2 917 \$ à la MRC Lac-St-Jean Est;
- de nommer Madame Nellie Fleury (élue) pour siéger au comité de suivi du projet.

**Adoptée**

**10. ABROGER RÉOLUTION NO 2021-164 - DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC;**

**R.2021-234**

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Louis Harvey, que le conseil municipal abroge la résolution no. 2021-164 concernant le Programme de la taxe sur l'essence et de la Contribution du Québec.

**Adoptée**

**11. DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC;**

**R.2021-235**

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que la municipalité de l'Ascension de N.-S. s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité de l'Ascension de N.-S. s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaire, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la municipalité de l'Ascension de N.-S. approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la municipalité de l'Ascension de N.-S. s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité de l'Ascension de N.-S. atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Que la municipalité de l'Ascension de N.-S. s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**Adoptée**

**12. RÉSOLUTION MRC DU LAC ST-JEAN EST – PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER À L'ORGANISATION DE FESTIVALS MUNICIPAUX 2021.**

**RL.2021-236**

ATTENDU qu'afin de soutenir l'animation et la vitalité sur son territoire, la MRC de Lac St-Jean Est propose la mise en place d'un programme de soutien financier, soit une aide financière de 2 500 \$ par année pour l'organisation d'un festival municipal.

POUR CE MOTIF :

IL EST PROPOSÉ Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

que la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur demande une aide financière de 2 500 \$ pour l'organisation de sa fête familiale dans le cadre de son camp de jour à l'été 2021 (19 août 2021).

**Adoptée**

**13. IMPACT DE LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE PROTÉGER LE TERRITOIRE DE LA RIVIÈRE PÉRIBONKA**

**R.2021-237**

ATTENDU les impacts de la décision du gouvernement du Québec de protéger le territoire de la rivière Péribonka (aire protégée)

ATTENDU que la décision d'annuler les coupes forestières prévues a comme conséquence la réduction de la possibilité forestière et la diminution du nombre de mètres cubes disponibles.

ATTENDU les impacts sur les entreprises forestières de la région qui sont bénéficiaires de la garantie d'approvisionnement

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

que la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur dénonce la prise de position du gouvernement du Québec et demande une harmonisation des usages selon des règles précises tout en protégeant les emplois s'y rattachant.

**Adoptée**

**14. AFFAIRES NOUVELLES**

**14.1 ACQUISITION D'UN CAMION DOMPEUR FREIGHTLINER MODÈLE M2-106, ANNÉE 2011**

**R.2021-238**

Monsieur le conseiller Jean Tremblay propose, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Harvey, de procéder à l'acquisition d'un camion dompeur de marque Freightliner, modèle M2-106, année 2011, au montant de 85 000 \$ plus les taxes applicables auprès de Hitachi Canada.

**Adoptée**



**14.2 AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ – ACQUISITION D’UN CAMION DOMPEUR FREIGHTLINER DE MARQUE FREIGHTLINER MODÈLE M2-106, ANNÉE 2011**

**R.0221-239**

Madame la conseillère Lise Blackburn propose, appuyée par Madame la conseillère Nellie Fleury, que le conseil municipal affecte du surplus accumulé affecté Baie-Moreau phase 1, un montant de 89 239,38 \$ pour l’acquisition d’un camion dompeur de marque Freightliner, modèle M2-106, année 2011

**Adoptée**

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Les élus municipaux répondent aux questions de l'assistance.

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE**

**R. 2021-240**

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

De lever la présente séance ordinaire à 19h15.

**Adoptée**

---

LOUIS OUELLET,  
Maire

---

NORMAND DESGAGNÉ,  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier